

2013 Prix exceptionnel du Conseil
Communal des Jeunes

Jeunesse

Bourse de
l'aventure



arts
culture
sport
sciences
multimédia
techniques
solidarité

Dossier de candidature

Nom du projet :

N° de dossier :

Cadre réservé au jury

Dossier à signer à
L'Espace Jeunes Anne Frank
Association CLAVIM
15 rue Diderot
Tél. : 014 123 83 50

Issy-les-Moulineaux



Thierry LEFEVRE
Maire-Adjoint délégué à la Jeunesse,
à l'Animation et à la Prévention

André SANTINI
Ancien Ministre
Député des Hauts-de-Seine
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Bourse de l'Aventure de la Ville d'Issy-les-Moulineaux

Règlement

Article 1 - Objet

Dans le cadre du soutien apporté aux initiatives des jeunes Isséens, la **Ville d'Issy-les-Moulineaux** attribue des aides financières, destinées à encourager et à favoriser la réalisation de projets d'aventure en France, en Europe ou de part le monde conçus par les jeunes de 16 à 30 ans.

Le projet devra favoriser la découverte, l'échange, la solidarité et être profitable à d'autres, ceci exclus tout voyage de type touristique.

Les projets doivent avoir un objectif artistique, culturel, multimédia, scientifique, solidaire, sportif ou technique et doivent mettre en œuvre l'esprit d'aventure et de découverte. Ils peuvent être individuels ou collectifs et se dérouler sur tous les continents.

Le projet doit débuter dans les 9 mois qui suivent le dépôt des candidatures.

Article 2 - Conditions d'admission

- Les candidats doivent être âgés de 16 à 30 ans révolus à la date de clôture des inscriptions et résider ou étudier ou travailler à Issy-les-Moulineaux.
- La candidature de mineurs est admise sous réserve de l'accord de leurs parents ou de leur tuteur légal.
- Dans le cadre de projets collectifs, au moins l'un des membres de l'équipe doit respecter les conditions d'admission (âge et résider ou étudier ou travailler à Issy-les-Moulineaux).
- Les projets devront avoir un caractère laïc et ne pas avoir obtenu un autre financement de la **Ville d'Issy-les-Moulineaux**.
- La **Bourse de l'Aventure** n'admet pas les projets suivants :
 1. Les projets présentés dans le contexte de manifestations et /ou d'évènements relevant déjà d'une organisation spéciale ou groupes rattachés à des organismes à but lucratif.
 2. Les projets de financement d'études.
 3. Les dossiers présentant des projets se déroulant dans des pays où le **Ministère des Affaires Etrangères** émet des réserves pour des raisons de sécurité.

Article 3 - Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidatures sont disponibles sur : www.issy.com et www.clavim.asso.fr et doivent être adressés à l'**Espace Jeunes Anne Frank** (15 rue Diderot, tél. : 01 41 23 83 50, espacejeunes@ville-issy.fr) avant le 27 avril 2013. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé. Les candidats devront fournir les preuves de résidences ou de scolarité ou de travail à Issy-les-Moulineaux ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité.

Article 4 - Accompagnement

Les candidats peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé (aide à la construction et/ou rédaction de leur projet). Ils doivent en faire la demande à l'**Espace Jeunes Anne Frank** avant le dépôt du dossier.

Article 5 - Jury

Le jury de la **Bourse de l'Aventure**, présidé par un élu ou son représentant se compose de professionnels œuvrant à Issy-les-Moulineaux en direction de la jeunesse dans les domaines éducatifs, culturels, économiques et sportifs sur le territoire de la commune et du département. Un représentant de la **Fondation Antoine de Saint-Exupéry pour la Jeunesse** fait également partie de ce jury.

L'attribution sera notifiée par courrier indiquant le prix et son montant, en contrepartie le bénéficiaire doit retourner, dûment signée, la notification de remise de prix.

Après réception du montant de la **Bourse de l'Aventure**, le lauréat devra fournir à l'**Espace Jeunes** un échéancier précis du déroulement de son projet et des restitutions envisagées.

Bourse de l'Aventure de la Ville d'Issy-les-Moulineaux

Règlement

Article 6 - Montant des Bourses

- 1^{er} prix : 3000 euros
- 2^{ème} prix : 2000 euros
- 3^{ème} prix : 1000 euros
- Prix spécial de la Fondation Antoine de Saint-Exupéry pour la jeunesse : 1000 euros
- Prix spécial Europe : 1000 euros consacré à un projet se déroulant dans l'un des pays membres de l'Union Européenne.
- Prix Spécial CCJ : 500 euros décernés par les membres du Conseil Communal des Jeunes

Article 7 - Modification

Toute modification, apportée au projet ayant obtenu un financement dans le cadre de la Bourse de l'Aventure (objectifs, destination, calendrier ou composition de l'équipe), doit être notifiée pour accord à l'Espace Jeunes qui en informera la Ville.

Cette modification entraînera un nouvel examen du dossier afin de confirmer l'attribution du prix. En cas de non validation de cette modification de projet, le bénéficiaire du prix se doit de restituer le montant attribué.

Article 8 - Assurances

Les lauréats ayant eux connaissance du présent règlement dégagent par là même la Ville d'Issy-les-Moulineaux et le CLAVIM de toute responsabilité en cas d'accident. Les lauréats s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leur aventure.

Article 9 - Obligations pendant et au retour

Les candidats à la Bourse de l'Aventure s'engagent à respecter le règlement suivant :

- fournir des retours réguliers durant la préparation, le déroulement de leur séjour et leur retour par voie numérique (blog, facebook, mail, sites internet...).
- prendre impérativement contact avec l'Espace Jeunes à leur retour et faire part des éléments, et documents rapportés (photos, vidéo, carnet de voyages ...). Ces illustrations devront comporter au moins une vingtaine de photographies retraçant l'action des lauréats sur le terrain et un compte rendu écrit de l'action menée.

La Ville d'Issy-les-Moulineaux, l'association CLAVIM et le Comité de Jumelages et des Relations Internationales pourront être amenés à publier tout ou partie du rapport d'expédition et à présenter ces documents dans le cadre d'une conférence, d'une exposition ou de toutes autres manifestations où les lauréats pourraient être amenés à rendre compte de leur action.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le

Signature du candidat, précédée de la mention « lu et approuvé »

Les dossiers de candidatures doivent être adressés à l'Espace Jeunes Anne Frank avant le **27 avril 2013**.